# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 16 mars 2017 7.3

### VŒUX ET MOTIONS

REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE

DE LA GRANDE GUERRE

MOTION DE SOUTIEN

Durant la première guerre mondiale de 1914-1918, 639 poilus ont été "fusillés pour l'exemple". Pour justifier les exécutions, les gradés militaires arguaient la désobéissance, l'abandon de poste en présence de l'ennemi…

Un **soldat fusillé pour l’exemple** désigne, dans le langage courant, un militaire exécuté après décision d’une juridiction militaire intervenant non seulement dans un cadre légal pour un délit précis mais aussi dans un souci d’exemplarité visant à maintenir les troupes en parfait état d’obéissance. Il faut savoir aussi que ces soldats n'ont pas droit à l'inscription "Mort pour la France" sur les plaques des monuments aux morts.

La Ligue des Droits de l'Homme, rejointe dans les années 80 par la Libre Pensée et par d'autres associations et syndicats, milite pour une réhabilitation totale et collective de ces soldats afin que justice et honneur leur soient rendus.

Plusieurs textes de lois ont déjà été proposés par le passé à ce sujet, observant notamment que "*malgré les conditions exceptionnelles dans lesquelles ont agi –ou refusé d'agir– ces hommes, souvent très jeunes, l'absence de toute disposition de réhabilitation persiste à les faire considérer comme des lâches ou des traîtres, flétrissant ainsi leur mémoire et jetant l'opprobre sur leurs descendants*".

Le Premier ministre Lionel JOSPIN avait rendu en 1998 un hommage inédit aux "fusillés pour l'exemple" et dix ans plus tard, le président Nicolas SARKOZY avait fait de même à la mémoire de tous les soldats de la Première Guerre mondiale, sans exception.

Il est par ailleurs rappelé qu'en novembre 2011, la ville de Riorges a procédé à la dénomination d'une voie *rue des Martyrs de Vingré*, en hommage aux six poilus (dont deux étaient originaires du Roannais) fusillés pour l'exemple le 4 décembre 1914 et réhabilités par la Cour de Cassation le 29 janvier 1921.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir demander à ce que soit prononcée, par les autorités de la République, la réhabilitation totale et collective des soldats fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre de 1914-1918.